



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne**

Unité Territoriale Allier – Puy de Dôme

Affaire suivie par : Marie- Christine DAVID-RAISON

tél. : 04 73 43 19 24

mail : puy-de-dome.dreal-auvergne@developpement-durable.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le

24 JAN.

Madame,

Vous avez adressé à la Préfecture du Puy de Dôme une réclamation à l'encontre de la SARL ECOVERT BOILON pour les nuisances générées par la plate-forme de compostage qu'elle exploite à Culhat.

Cette installation a fait l'objet d'une visite de l'inspection des installations classées en date du 29 octobre 2013 qui a permis à l'exploitant d'apporter certaines réponses aux plaintes formulées ; des réponses complémentaires ont été apportées par un courrier de l'exploitant en date du 17 décembre 2013. Je vous fais part des éléments de réponses transmis par l'exploitant.

Pendant le courant de l'été 2013, de gros orages ont perturbé le processus de compostage, ce qui a pu générer des nuisances olfactives inhabituelles ; vous trouverez en annexe le descriptif technique de ce dysfonctionnement.

L'exploitant a mis en œuvre les moyens de manière à remédier à ce dysfonctionnement et ainsi à réduire les nuisances olfactives générées à la suite de cet épisode pluvieux.

Par ailleurs différents moyens de contrôle des odeurs, décrits en annexe, sont mis en place depuis l'arrêté autorisant cette installation en 2012.

Les mesures de contrôle des débits d'odeur prévues au printemps prochain, seront déclenchées par l'inspection des installations classées de façon inopinée, la date sera retenue par l'inspection sans en avertir l'exploitant.

L'ensemble de ces mesures est de nature à réduire les nuisances olfactives.

Toutefois, vous avez la possibilité de contacter directement Monsieur BOILON afin de lui faire part des nuisances ressenties et de recueillir ses explications.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame
AYAT Frédérique
31 route de Joze
63350 CULHAT

Le Préfet
P/Le Préfet, et par délégation:
Le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

ANNEXE

Dysfonctionnement pendant le courant de l'été 2013 ayant généré l'émission de nuisances olfactives supplémentaires :

Depuis juillet 2013, des sous-produits laitiers liquides sont apportés sur la plate-forme ; les déchets liquides sont utilisés pour humidifier les tas en compostage de la filière déchets verts ; ces apports diminuent l'utilisation des lixiviats pour l'arrosage des andains. De plus, les périodes pluvieuses tout au long de l'été ont conduit à une saturation des andains en compostage ; ceci diminue la quantité d'air disponible dans l'andain et entraîne des risques de nuisances olfactives.

Par ailleurs de gros orages semaines 42 et 43 ont entraîné par ruissellement des déchets de céréales dont du blé fermenté dans le bassin 1, ce qui a déséquilibré l'éco-système des bassins ; de plus, en septembre l'exploitant a traité des mélasses et les épisodes pluvieux ont entraîné les jus sucrés vers les bassins ; le dépôt de blé fermenté en fond de bassin associé à un taux de glucides important ont généré des conditions favorables au développement des micro-organismes responsables des odeurs fortement désagréables émises par le bassin 1.

Le système de brassage des bassins mis en place semaine 43 a accentué la propagation des odeurs, et a dû être arrêté.

L'exploitant a procédé au curage complet des bassins semaine 51. Par la suite il va procéder à la réfection des regards afin de faciliter leur entretien et à la réfection du système des rigoles.

Les moyens de contrôle des odeurs mis en place :

- Les bassins de rétention :

L'exploitant a doublé les fréquences de curage des bassins deux fois par an et des regards une fois par mois. Cette disposition permet de limiter les dépôts de matières grossières au fond des bassins entraînant le développement d'odeurs.

- Réception des matières odorantes:

L'exploitant a créé et mis en service une aire de lavage en avril 2012. Ce dispositif permet de nettoyer les bennes ayant contenu des matières organiques liquides ou pâteuses et permet ainsi de limiter les odeurs résiduelles liées au transport des matières odorantes.

- Le stockage des déchets odorants (boues de station d'épuration, déjections animales, biodéchets)

Dès leur réception ces déchets sont recouverts dans l'heure de déchets de céréales, sciure et/ou cendre d'une épaisseur de 20 cm environ formant une barrière anti-odeur. Cette opération est appelée paillage. Aucun déchet odorant n'est réceptionné les vendredis et week-end.

- Préparation des mélanges de déchets odorants

Les déchets paillés sont traités au maximum dans les 24 h suivant leur réception. Aucun mélange n'est effectué à compter du vendredi après-midi. Quelle que soit la nature du co-substrat, une attention particulière est portée à la préparation des mélanges de matières à composter, la recette étant très importante. L'utilisation de structurants (refus de criblage, sciure, déchets de céréale) représente à minima 2/3 du volume du mélange garantissant une porosité du mélange permettant la circulation d'air au sein du tas. La formation de zone d'anaérobiose (sans oxygène) est ainsi réduite et les émissions d'odeurs limitées.

À ce propos, la société ECOVERT BOILON s'est équipée en 2011 d'un retourneur d'andain. Cet engin est spécifiquement adapté au processus de compostage. Il permet de brasser les andains induisant ainsi une homogénéisation et une aération permettant de réduire les nuisances olfactives.

- La phase de fermentation de la filière MIATE (matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux)

Cette étape se déroule en espace confiné sous un bâtiment équipé d'un biofiltre pour le traitement de l'air vicié. Les émissions d'odeurs sont ainsi réduites à celles du biofiltre. Une mesure d'efficacité du biofiltre a été effectuée, elle permet de réduire de 70% les émissions d'odeurs par rapport à un compostage à l'air libre.

➤ La phase de maturation de la filière MIATE

Durant cette phase le compost jeune issu du bâtiment de fermentation complète lentement sa stabilisation biologique. Les émissions d'odeurs lors de cette phase sont moins fortes que durant la phase précédente et sont essentiellement émises lors des retournements mécaniques qui seront réalisés toutes 3 semaines et en fin de process lors du criblage du compost. Ces opérations sont autant que possible effectuées en tenant compte des conditions météorologiques

Durant cette phase le compost jeune issu du bâtiment de fermentation complète lentement sa stabilisation biologique. Les émissions d'odeurs lors de cette phase sont moins fortes que durant la phase précédente et sont essentiellement émises lors des retournements mécaniques qui seront réalisés toutes 3 semaines et en fin de process lors du criblage du compost. Ces opérations sont autant que possible effectuées en tenant compte des conditions météorologiques

Les impacts sur la santé

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comportait un volet étude de risques sanitaires :

Les odeurs et la santé :

La concentration d'odeur ou niveau d'odeur est le niveau de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50% des personnes constituant un échantillon de population. Elle s'exprime en unité européenne d'odeur par m^3 (uo_E/m^3). Elle est obtenue suivant la norme NF EN 13 725.

La réglementation en matière d'odeurs gênantes fixe un objectif de qualité de l'air, avec une valeur limite, au niveau des habitations, de $5 uo_E/m^3$ à ne pas dépasser plus de 175 h/an (2 % du temps) dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation.

Les résultats de la modélisation de la dispersion des odeurs réalisée par le bureau d'étude Odotech montrent que dans les zones habitées, les concentrations d'odeur au percentile 98 (c'est à dire la valeur de concentration telle que 98% des concentrations calculées à ce point lui sont inférieures et 2% lui sont supérieures) seront inférieures à $1 uo_E/m^3$. Par conséquent, le seuil de $5 uo_E/m^3$ n'est pas dépassé plus de 2 % du temps dans un rayon de 3 km autour du site des Gravières.

Un modèle de dispersion atmosphérique des polluants a été mis en œuvre par le bureau d'études, pour évaluer les flux d'ammoniac et du sulfure d'hydrogène comme élément traceur, les concentrations d'exposition et calculer le risque. Le Quotient de Danger (QD) obtenu est inférieur à la valeur seuil de 1 définie dans la circulaire du 8 février 2007 pour l'ensemble des cibles extérieures au site des Gravières

La survenue d'un effet toxique lié à l'activité de la plate-forme de compostage est apparu comme peu probable.

Les poussières et la santé :

Le compostage, s'il est bien conduit, est un excellent traitement qui détruit les micro-organismes pathogènes présents dans le produit de départ.

Certains champignons ont développé un mécanisme de thermorésistance appelé sporulation qui est un état de latence en attendant des conditions favorables à sa croissance. Compte-tenu des données disponibles, le risque semble principalement d'ordre allergique ou toxinique avec des atteintes respiratoires et cutanées mais le seuil de sensibilisation à *Aspergillus* ou aux actinomycètes nécessite des niveaux élevés d'exposition. De plus *Aspergillus* n'est susceptible de générer des infections graves que chez les personnes immunodéprimées ou porteuses de cavités pulmonaires séquellaires.

L'analyse de la littérature disponible serait toutefois en faveur d'une absence d'influence des émissions d'agents microbiologiques issues des unités de compostage au-delà d'une distance de 150 à 200 mètres.

Aucune habitation ne se trouve dans un rayon de 200 m autour du site des Gravières.